



Séance du 9 octobre 2019

Avis du collège

N° 2019 / 29

Objet : Avis relatif au projet d'extension du terminal 2 à l'aéroport de Nice Cote d'Azur.

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares a pris connaissance du projet soumis à enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2019. Il a également pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale rendu public le 15 juillet 2019.

Ce projet vise à répondre à l'augmentation du trafic aérien et à accueillir 4 millions de passagers supplémentaires. Il prévoit un module ressources pour toutes les fonctions techniques, y compris tri bagages, et un bâtiment "darse" pour les passagers. Il est envisagé sans création de nouveaux postes de stationnement avions, ni modifications des pistes, ni modification des trajectoires des vols.

L'Autorité de contrôle rappelle que tous les aéroports sur lesquels sont opérés plus de 50 000 mouvements par an sont tenus, par le règlement européen n°2014/598, de réaliser une étude dite d'approche équilibrée. L'équilibre s'entend entre, d'une part, le développement économique et social, et, d'autre part, l'environnement et la santé. Cette étude vise à déterminer les leviers les plus pertinents à mobiliser pour réduire les nuisances. L'Autorité regrette par ailleurs que les projections de trafics, notamment aérien, n'aient pas été explicitées, en cohérence avec les 4 millions de passagers supplémentaires attendus dans l'étude d'impact du projet.

L'autorité recommande que soit justifiée l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des nuisances (sonores, émissions de gaz à effet de serre et polluants) engendrées par le trafic aérien sont déjà prises en compte par les outils existants : il apparaît indispensable de justifier que le seul paramètre du taux d'emport des avions permettra que l'augmentation du nombre de passagers n'entraîne pas d'augmentation du nombre de mouvements. Dans le cas contraire l'impact acoustique, sur la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre doit être évalué

Concernant les nuisances sonores, l'Autorité recommande :

- d'évaluer si les hypothèses qui sous-tendent le plan d'exposition au bruit (PEB) et le plan de gênes sonores (PGS) sont encore valides ;,
- d'engager un nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) afin d'explicitier les actions qui seront menées au cours des cinq prochaines années pour

réduire les nuisances sonores qui impactent les salariés, les passagers, les visiteurs et les riverains. Le PPBE approuvé en 2011 pour 5 ans est en effet terminé.

Concernant la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre agissant sur le climat, l'Autorité recommande :

- d'établir très régulièrement un inventaire exhaustif des émissions en polluants et gaz à effet de serre ;
- de mettre en place rapidement les équipements fixes et mobiles devant permettre de réduire de manière très significative l'usage des moteurs auxiliaires de puissance lorsque les aéronefs sont en stationnement. Il s'agit de fournir, conformément au plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes du 6 novembre 2013, l'énergie, le chauffage et la climatisation aux aéronefs afin d'éviter les émissions polluantes de ces moteurs ;
- d'envisager une tarification intégrant la fourniture d'énergie et de climatisation/ chauffage aux aéronefs,
- de mettre en place avec les assistants d'escale, et l'appui de la Métropole de Nice Côte d'Azur, un plan d'actions visant à passer tous les engins de pistes à l'énergie électrique,
- de favoriser les bonnes pratiques et les évolutions technologiques de manière à réduire les émissions des aéronefs dans la phase de roulage ;
- d'envisager une tarification différenciée pour les aéronefs en fonction de leurs émissions.

L'Autorité de contrôle appelle parallèlement tous les membres de la communauté aéroportuaire de Nice – Côte d'Azur à poursuivre les efforts engagés pour réduire les infractions aux règles environnementales fixées par les arrêtés de restrictions en vigueur sur la plateforme.

Le président de l'ACNUSA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles Leblanc', written over the printed name.

Gilles Leblanc